



# Commune de **MARLES-LES-MINES**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 2026-28**

**DU 03 AVRIL 2026**

**PUBLIÉ LE 03 AVRIL 2026**

### **ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande de Monsieur Bruno DENEUVILLE, propriétaire du TOM-TIP, 55 rue Paul Vaillant Couturier à Marles-les-Mines et de Monsieur Fabien MARTIN, président de l'association « La Basse-cour de Fab » relative à l'organisation de la manifestation « Chasse aux Œufs » le 05 avril 2026 ;

**Considérant** l'affluence attendue et la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers ;

**Considérant** que les caractéristiques de la voie ne permettent pas d'assurer simultanément la circulation normale et la sécurité de l'événement.

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue de la Vallée Carreau, partie comprise entre l'angle de la rue de Cracovie et l'angle de la rue Gustave Beaufromé, à Marles-les-Mines, le **Dimanche 5 avril 2026, de 10h à 12h**.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, de police et aux véhicules expressément autorisés par la commune.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents des services techniques de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, sont autorisés à circuler : les véhicules des services de secours et de sécurité, les véhicules des services municipaux, les riverains, les véhicules expressément autorisés par l'organisateur dans le cadre strict de la manifestation.

Le stationnement sera réglementé sur la voie concernée afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et l'accueil du public.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Circonscription de Police d'AUCHEL ;
- Monsieur Bruno Deneuille, gérant du TOM-TIP ;
- Monsieur Fabien Martin, président de l'association « La Basse-cour de Fab » ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers d'AUCHEL ;
- Monsieur le Directeur du C.H. Germon et Gauthier, service SMUR à BÉTHUNE ;

Marles-les-Mines, le 03 avril 2026

**Pour expédition conforme, certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



Mason MOREAU